

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon – Maire (sauf point 3), M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (sauf points 7 à 9 et 29 à 31), Mme Rachida Sadane (sauf point 17 et 18), M. Régis Oberhauser (sauf points 25 et 26), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier (sauf point 28), - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli (jusqu'au point 11), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez (sauf points 5, 20 et 21), Mme Émilie Legros (sauf points 30 et 31), Mme Estelle Leyssenne, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (sauf point 28 et 33 à 36), M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um (à partir du point 3) et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Philippe Lecomte représenté par M. Frédéric Besnier (sauf point 28)
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser (à partir du point 12 – sauf points 25 et 26)
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Richard Doms représenté par M. Philippe Vafiadès (sauf point 28 et 33 à 36)
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Cyril Gallon représenté par M. Jean-Jacques Um (à partir du point 3)
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane (sauf points 17 et 18)

Étaient absents :

Mme Marie Chavanon (point 3)
M. Josselin Aubry (points 7 à 9 et 29 à 31)
Mme Rachida Sadane (points 17 et 18)
M. Régis Oberhauser (points 25 et 26)
M. Frédéric Besnier (point 28)
Mme Véronique Vela-Rodriguez (point 5, 20 et 21)
Mme Emilie Legros (points 30 et 31)
M. Richard Doms (point 28 et 33 à 36)
M. Philippe Vafiadès (points 28 et 33 à 36)
M. Jean-Jacques Um (jusqu'au point 2)

Madame Cécilia Vala est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, et à la demande de M. Philippe Vafiadès, Madame la Maire propose d'observer une minute de silence suite aux événements d'Annecy.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2023

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, a pris acte du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2023.

2. Compte de gestion 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

M. Carlier souhaite revenir sur des points d'alertes et des discordances. Il indique qu'il y a une incohérence entre le compte de gestion et le compte administratif sur le montant total des titres de participations détenus par la Ville dans diverses SEM.

Par ailleurs, il revient sur la question des recettes non encaissées, qui concernent principalement des participations familiales pour les services municipaux. Il indique qu'il est sans doute nécessaire d'en étudier les causes, au regard, en particulier, du contexte d'inflation qui doit être pris en compte notamment pour l'augmentation des tarifs inscrits à l'ordre du jour. Il revient également sur la nécessité de provisionner ces risques financiers.

De même, M. Carlier revient sur les subventions en attente de régularisation à hauteur de 445 000 €. Il indique enfin qu'il s'abstiendra, avec son groupe, sur le vote du compte de gestion 2022.

M. Pallier répond que la raison principale du non recouvrement des créances est le retard de traitement par le Trésor public, tout en précisant que ce montant a fortement diminué depuis 6 mois. Il ajoute rester attentif à l'évolution dans le temps de ces créances et que la municipalité est vigilante sur l'impact des décisions à prendre concernant les tarifs de la Ville. Il rappelle que la transformation du quotient familial en taux de participation individualisé (TPI) pour la restauration se traduit par une diminution du prix minimum, qui est celui payé par les familles aux revenus les plus modestes.

Sur la question des provisions, Monsieur Pallier indique que, si une provision de 206 000 € peut sembler faible, il précise que les préconisations du Trésor Public en la matière se limitaient à 186 000 €.

Concernant les subventions d'investissement, il précise qu'il s'agit de montants en attente d'affectation, qui concernent d'ailleurs d'autres sommes, par exemple les indemnités journalières de sécurité sociale, les produits de la fiscalité, les remboursements d'assurance. Il indique que toutes ces sommes ont été encaissées mais n'ont pas été rapprochées des titres de recettes émis.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte, **par 27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté) – **6 absentions** – M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier, du compte de gestion pour l'exercice 2022.

Arrivée de Monsieur Jean-Jacques Um.

3. Compte administratif 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Monsieur Carlier indique que le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement n'est pas satisfaisant (95%). Il note en revanche que le taux de réalisation des dépenses d'équipement est positif, qui atteint 3 millions d'euros, bien que ces dépenses demeurent inférieures à celles des communes de la même strate

démographique et de celles des communes alentour. Il ajoute que ce ratio reste faible même en l'envisageant sur la durée d'un mandat. A mi-mandat, il indique que ce ratio est de 106 € par habitant, alors que pour le mandat précédant il était de 350 € par habitant. Aussi, il considère que la Ville reste en retard par rapport aux communes comparables. Concernant les dépenses de fonctionnement en euro par habitant, Monsieur Carlier constate qu'elles sont plus importantes que la moyenne des communes de la même strate démographique, ce qui limite la capacité d'autofinancement des dépenses d'investissements et rendra nécessaire d'emprunter.

Monsieur Pallier répond, concernant le taux de réalisation des charges à caractère général, que les dépenses réalisées sont inférieures de 820 000 € aux crédits inscrits au budget, pour deux raisons. Tout d'abord, il indique que les dépenses ont été évaluées avec prudence afin de pouvoir faire face à des aléas. Ainsi, il pointe l'inflation ayant entraîné une forte hausse des coûts de l'énergie mais également le contexte de crise sanitaire. Ainsi, une estimation prudente de ces dépenses est un principe de bonne gestion. Ensuite, Monsieur Pallier indique que dans le cadre de la préparation budget primitif 2023 cette question avait été anticipée, notamment par l'amélioration des systèmes de gestion, ce qui a permis d'évaluer de manière plus précise les charges à caractère général.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur Pallier indique que le ratio de 106 € peut sembler faible, mais que le montant des investissements s'analyse sur une durée plus longue qu'un seul exercice. Il rappelle que la Ville a effectué d'importants efforts d'investissements sur les 10 voire les 20 dernières années. De même, si le ratio est calculé sur la mandature, il s'élèvera alors à 345 € par habitant et par an au terme de celle-ci.

Après en avoir délibéré,

Mme la Maire quitte la salle préalablement au vote.

Il est procédé à la désignation du président de séance en l'absence de Madame la Maire. M. Philippe Pallier est élu président de séance à l'unanimité et met aux voix.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé, Par **26 voix pour** - M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté) – **6 voix contre** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **2 abstentions** – M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté), le compte administratif pour l'exercice 2022.

Retour de Mme la Maire, qui reprend la présidence de la séance.

4. Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France pour l'année 2022 – Rapport sur les actions entreprises

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte, à l'**unanimité**, du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France.

Madame Véronique Vela-Rodriguez sort de la salle.

5. Rapport sur l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale pour l'année 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, a pris acte du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2022.

Retour de Madame Véronique Vela-Rodriguez.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de la Bièvre à Fresnes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association Les amis de la Bièvre à Fresnes.

Monsieur Aubry sort de la salle.

7. Habilitation donnée à Madame la Maire à signer la convention partenariale 2023/2024 avec l'Education nationale et le Conseil départemental portant sur un dispositif d'accueil des élèves exclu.es temporairement de l'établissement scolaire (SESAME)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Madame Ethève demande si le financement de ce partenariat est lié à des objectifs. Elle indique que le dispositif est mis en œuvre sans concertation avec les parents des élèves concernés et qu'elle a été interpellée à ce sujet par des parents d'élèves du collège Charcot.

Madame Sadane répond que, dans ce dispositif, les parents sont systématiquement associés et qu'aucune décision ne peut être prise sans leur accord, puisqu'il s'agit de mineurs.

Monsieur Métir précise qu'il siège au conseil d'administration du collège Charcot et qu'il n'a pas connaissance de tels cas mais qu'il reste prêt à échanger plus précisément à ce sujet.

Madame la Maire rappelle que le dispositif SESAME intervient après la sanction de l'élève afin de permettre que la période d'exclusion puisse être mise à profit, avec des interventions diverses et que les parents en sont parties prenantes. Elle indique qu'un bilan complet de l'action de la Ligue de l'enseignement sur l'année scolaire écoulée sera établi.

Monsieur Madelin ajoute que ce dispositif est mis en place avec le Conseil départemental du Val-de-Marne et qu'il permet un encadrement pédagogique des élèves exclus temporairement.

Madame Sadane rappelle que le bilan pour l'année 2021/2022 figure dans la note de synthèse et que l'année 2022/2023 a connu des perturbations dans l'application du dispositif sur l'accueil des sessions au sein des établissements en raison notamment des relations avec le Conseil départemental.

Monsieur Madelin précise que le Département a délibéré sur ce dispositif avant le début de l'année scolaire en cours, contrairement à la Ville.

Madame la Maire indique que, malgré cela, les collèges n'ont pas souhaité accueillir le dispositif.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité - a habilité Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclu.es temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2023/2024.

8. Habilitation donnée à Madame la Maie à signer la convention partenariale 2023/2024 avec la Ligue de l'enseignement pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil des élèves exclu.es temporairement de l'établissement scolaire (SESAME).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité - a habilité Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période

2023/2024, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires pour les années 2023/2024.

9. Modification de la composition des commissions « Vivre ensemble » et « Ville dynamique »

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a désigné Madame Muriel Ethève membre des commissions « Ville dynamique » et « Vivre Ensemble » en lieu et place de Monsieur Philippe Vafiadès.

Retour de Monsieur Josselin Aubry.

10. Adhésion à l'association Coordination Eau Ile-de-France

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Monsieur Madelin doute que l'adhésion à cette association ait une réelle utilité. Par ailleurs, il demande ce que signifie la mention « promotion de son engagement » indiquée dans la note de synthèse et qui semble correspondre à une dépense de communication de la Ville.

Madame la Maire répond que l'objet de cette association est essentiellement de permettre des échanges, ce qui a été notamment le cas lors de la constitution de la régie de l'eau des 9 communes. Aussi, il ne s'agit en aucun cas d'un prestataire de services de communication.

Madame Ethève indique que cette association travaille avec la régie des 9 communes. Elle note qu'en est membre notamment un vice-président d'ATTAC.

Monsieur Oberhauser indique que cette association permet d'entrer en contact avec des professionnels de la production, avec des sociologues, des écologues, des économistes. Elle permet ainsi d'avoir un point de vue différent de celui des opérateurs de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon – Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté) – **6 voix contre** – M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **2 abstentions** – M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté).

Le Conseil municipal a procédé à l'élection par bulletin secret du représentant titulaire de la Commune au sein de cette association

Étaient candidat.es pour le poste de représentant titulaire de la Commune :

-Monsieur Régis Oberhauser
-Monsieur Antoine Madelin

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votant.es : 35
Bulletins nuls : 12
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Régis Oberhauser : 22 voix
- Monsieur Antoine Madelin : 1 voix

Pour le poste de représentant suppléant, seul Monsieur Olivier Guillotin étant candidat, ce dernier est désigné sans vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

11. Approbation de la convention d'engagements réciproques pour la requalification du quartier de La Lutèce entre la commune, SEQENS et Immobilière 3F.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant et Madame Paule Frachon, rapporteuses,

Monsieur Carlier estime que la durée de réalisation de cette opération de requalification est très longue puisqu'elle débute en 2016, date à partir laquelle les immeubles appartenant à I3F sont inoccupés. Il note qu'il n'est pas mentionné dans les documents transmis de date de dépôt prévisionnel de permis de construire pour les immeubles appartenant à SEQENS.

Par ailleurs, si le projet n'augmente pas la surface de plancher existante, il indique qu'il aboutit néanmoins à la création de 150 nouveaux logements. Aussi, il s'interroge sur l'impact de ce projet sur la circulation automobile. Il regrette que ce soit le bailleur SEQENS qui se soit rapproché de la Ville pour élaborer ce projet et non l'inverse, d'autant plus que les logements concernés sont dégradés.

Par ailleurs, Monsieur Carlier demande si la reconstitution de la Ludothèque est prévue ou non dans le cadre de la réalisation de ce projet ou si elle sera implantée dans un nouvel équipement communal.

Concernant l'objectif de mixité sociale, il regrette que ce projet ne prévoie pas un volet d'accession sociale à la propriété.

Enfin, il regrette que les conditions de relogement des résidents des immeubles SEQENS ne soient pas détaillées dans le projet de convention et qu'il ne soit pas prévu, notamment, un droit de relogement pour les familles concernées et que cette question soit reportée à l'approbation d'une charte partenariale dédiée au projet. Il souhaite que ce bailleur réponde du mieux possible, sous le contrôle de la Ville, aux demandes de relogement sur le territoire communal pour les familles qui le souhaitent.

Madame la Maire répond qu'un travail est mené pour une relocalisation de la Ludothèque à l'extérieur de ce périmètre sur des propriétés communales. Concernant le délai, elle indique qu'il est dû au fait qu'il existe deux bailleurs différents qui ont eu des difficultés à s'accorder sur ce programme. Actuellement, le projet est mené par SEQENS, avec une présence d'I3F, et des interlocuteurs clairement identifiés pour ces deux partenaires. Concernant l'accession sociale, Madame la Maire indique que c'est une possibilité dans la partie accession. Concernant la densification, elle rappelle que les 266 chambres se transformeront en 150 appartements en accession, à surface constante. Par ailleurs, il sera également possible de réduire l'emprise au sol des bâtiments en augmentant la hauteur des immeubles. Ces questions seront travaillées dans le cadre du programme.

Concernant la charte de relogement, Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un document spécifique dans l'élaboration duquel la Ville interviendra, mais qui n'est pas l'objet de la délibération soumise au vote du Conseil municipal de ce jour. Cette charte engagera principalement les deux bailleurs. Elle rappelle qu'I3F possède un important patrimoine sur la Ville et pourra aider SEQENS à proposer des relogements sur la Ville.

Monsieur Carlier rappelle que le projet de convention soumis au vote prévoit uniquement des logements sociaux et non des logements en accession sociale et que la convention pourrait être modifiée en ce sens.

Madame la Maire indique que l'accession sociale serait alors prise dans le contingent accession et non dans le contingent logements locatifs sociaux. Elle rappelle qu'il est prévu une reconstitution du nombre actuel de logements sociaux.

Monsieur Madelin regrette qu'il ne soit pas expressément mentionné dans la convention qu'il s'agira d'accession sociale.

Monsieur Um estime qu'il est nécessaire de préciser qu'il s'agira d'accession sociale à la propriété.

Madame la Maire répond que cela fera l'objet de discussions avec le bailleur et rappelle que ce projet n'en est qu'à ses débuts.

Monsieur Um demande si les catégories de logements sociaux construits seront liées aux demandes actuelles de logements, notamment en termes de plafonds de ressources.

Madame Frachon répond que la répartition tiendra compte des difficultés rencontrées à ce jour pour trouver des logements correspondant aux ressources des demandeurs. Elle précise que cette opération augmentera le nombre de logements sociaux sur la Ville et donc les capacités à satisfaire les demandes de logements.

Madame la Maire rappelle que les logements sont classés en fonction des conditions de financements des bailleurs.

Monsieur Guillotin indique être vigilant à ce que les activités économiques existantes retrouvent une place dans cette opération et que les surfaces dédiées à l'activité soient reproduites à l'identique pour accueillir de l'activité économique, en tout premier lieu du commerce.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **6 absentions** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier, – a approuvé la convention d'engagements réciproques pour la requalification du quartier de la Lutèce entre la commune de Fresnes.

Monsieur Yann Pirolli quitte définitivement la séance en ayant donné pouvoir à Monsieur Régis Oberhauser.

12. Tarifs de l'école d'arts – Refonte des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Monsieur Carlier regrette que l'application du taux de participation individualisé sur les tarifs de l'Ecole d'arts soit accompagnée par la suppression de deux dégressivités qui portaient sur l'inscription à plusieurs ateliers et sur l'inscription de plusieurs membres d'une même famille.

Madame Perthuis répond que ces deux dispositifs ne concernaient que très peu de familles et qu'une étude a été faite sur cette refonte tarifaire.

Monsieur Madelin s'interroge sur les tarifs appliqués aux élèves ne résidant pas à Fresnes, qui lui paraissent particulièrement élevés et demande s'ils ne sont pas supérieurs aux coûts du service pour la Ville.

Madame Perthuis répond que la Ville ne fait pas de bénéfices sur les cours de l'Ecole d'arts. Elle indique que la Ville n'est pas subventionnée par l'Etat et que des élèves viennent de Paris en raison de l'attractivité de ces tarifs.

Monsieur Madelin revient sur le taux de participation individualisé proprement dit et regrette que les familles considérées comme les plus aisées payent 60% du coût forfaitaire, ce qui est un taux plus élevé que dans la plupart des autres communes, qui ne vont en général pas au-delà de 50%.

Monsieur Pallier rappelle que, dans le cadre de l'application du taux de participation individualisé aux activités périscolaires et extrascolaires, plus de familles avaient vu leur participation diminuer que l'inverse. Il rappelle également que le tarif plancher de la restauration scolaire a été baissé. Par ailleurs, il indique que la suppression de la dégressivité en cas d'inscription à plusieurs ateliers a pour objectif de favoriser l'inscription d'un maximum de personnes à ces cours. Enfin, les tarifs de l'école d'arts sont compris, pour les mineurs entre 27 € et 150 € par an, et pour les personnes majeures entre 47 € et 260 €, ce qui ne paraît pas prohibitif.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-

Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **3 voix contre** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **3 abstentions** – M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, a fixé les tarifs de l'École d'arts de la manière suivante :

- Elèves résidant à Fresnes :

Secteur	Activités		Coût forfaitaire de l'activité pour calcul simplifié du Tsi	Tpi du tarif min	Tpi du tarif max	Tarif min réforme	Tarif max réforme
école d'art	atelier - de 18 ans	annuel	250,00 €	10,80%	60,00%	27,00 €	150,00 €
école d'art	atelier + de 18 ans	annuel	433,00 €	10,80%	60,00%	47,00 €	260,00 €

- Elèves ne résidant pas à Fresnes :
 - o Elèves non Fresnois 656,08 €
 - o Elèves ayant une activité salarié à Fresnes 255,26 €
 - o Elèves de moins de 18 ans, étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans inclus 292,68 €
- Participations horaires des élèves pour le suivi d'un stage :

Elèves de moins de 18 ans résidant sur Fresnes	2,85 €
Elèves de moins de 18 ans ne résidant pas sur Fresnes	3,96 €
Elèves de plus de 18 ans résidant sur Fresnes	3,96 €
Elèves de plus de 18 ans ne résidant pas sur Fresnes	5 €

13. Cours municipaux pour adultes – Participation financière à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Monsieur Carlier regrette que, du point 13 au point 17, les tarifs sont augmentés à hauteur de l'inflation, soit environ 6%. Il aurait souhaité que les augmentations proposées soient inférieures à l'inflation afin de tenir compte des difficultés sociales des familles dans ce contexte d'augmentation des prix. Il ajoute que plusieurs de ces tarifs ne sont pas concernés par l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

Madame la Maire répond que certains tarifs sont baissés, en particulier pour les stagiaires qui travaillent dans les crèches dans l'une des délibérations qui sont inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Madelin demande si les tarifs pour les personnes non fresnoises, qui paraissent très élevés, correspondent au coût du service. Il précise qu'il lui aurait semblé souhaitable d'augmenter ces tarifs uniquement à hauteur de l'augmentation de la rémunération des intervenants.

Madame la Maire répond que les coûts pour la Ville ne correspondent pas uniquement à ces rémunérations, mais qu'il faut également prendre en compte notamment le fonctionnement des locaux. Elle rappelle que les personnes non fresnoises ne payent pas d'impôt à Fresnes, mais qu'elles payent un tarif inférieur au coût de revient de ce service public.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **3 voix contre** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier

– **3 abstentions** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, a fixé les nouveaux tarifs des cours municipaux pour adultes de la manière suivante :

Cours	Participation annuelle 2023/2024
Cours d’alphabétisation et de français	Gratuit
Cours de langue étrangère pour les Fresnois.es	185 €
Cours de langue étrangère pour les Fresnois.es, inscription supplémentaire	93 €
Cours de langue étrangère pour les étudiants	93 €
Cours de langue étrangère pour les habitant.es hors Fresnes	369,50 €
Cours de langue étrangère pour les habitant.es hors Fresnes, inscription supplémentaire	185 €

14. Approbation des tarifs de participation des enseignant.es et du personnel communal pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Après avoir entendu l’exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Madame Ethève note que les tarifs des repas des enfants sont parfois supérieurs aux tarifs des repas proposés dans le cadre de cette délibération. Elle estime que les tarifs appliqués aux classes moyennes sont trop importants.

Madame la Maire répond que les tarifs pour les repas des enfants ne tiennent pas uniquement compte des denrées proprement dites mais également des personnels municipaux qui surveillent les enfants et les aident à se restaurer pendant la pause méridienne. Elle ajoute que les tarifs appliqués sont très éloignés du prix coutant, y compris pour les familles qui payent le tarif le plus élevé.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté) – **6 voix contre** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **2 abstentions** – M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté), a approuvé les tarifs de la restauration scolaire pour les enseignant.es et le personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2023 seront appliqués comme suit :

Enseignant n’assurant pas la pause méridienne	Indice inférieur à 534	4.20 €
	Indice supérieur ou égal à 534	5.50 €
Personnel communal n’assurant pas la pause méridienne	Indice inférieur ou égal à 430	3 €
	Indice compris entre 431 et 540	4.00 €
	Indice supérieur ou égal à 540	5,00 €

15. Structures d’accueil de la petite enfance – Approbation des tarifs des repas pris dans les structures municipales de la petite enfance par les assistant.es maternel.les de la crèche familiale, les enfants accueillis et les stagiaires à compter du 1^{er} septembre 2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Monsieur Madelin regrette qu'il n'y ait pas le rappel des précédents tarifs dans la note de synthèse.

Madame Sadane indique quels sont tarifs applicables avant modification.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **6 voix contre** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier - a approuvé les tarifs des repas pris par les assistant.es maternel.les, les enfants et les stagiaires à compter du 1^{er} juillet 2023, comme suit :

- Montant d'un repas adulte : 5,10 €
- Montant d'un repas enfant : 4,45 €
- Montant d'un repas stagiaire rémunéré : 2,50 €
- Montant d'un repas stagiaire non rémunéré : gratuit

16. Approbation des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Monsieur Madelin ne conteste pas l'augmentation pour les personnes morales de droit privé, mais regrette que l'augmentation soit identique pour les particuliers fresnois.

Monsieur Pallier répond que les fournisseurs augmentent de manière significative les coûts de leurs prestations. Ainsi, par exemple, le coût des repas et d'assistance technique pour la cuisine centrale a été augmenté récemment de 10%.

Monsieur Madelin demande si, à recettes constantes pour la Ville, il pourrait être envisagé de mettre une tarification sociale pour ces locations de salles.

Monsieur Pallier répond qu'une telle solution pourrait être étudiée mais qu'elle risquerait d'être critiquée du fait des majorations de tarifs pour les revenus les plus élevés.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **3 voix contre** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – **3 abstentions** – M. Richard Doms (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès – a approuvé les tarifs des locations des salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2023 définis comme suit :

Pour les personnes morales de droit privé, sauf associations fresnoises à but non lucratif :

. salles de réunion du centre d'animation Henri Thellier	138 €
. salle polyvalente de la maison de quartier Aimé Césaire	218 €
. salle polyvalente de l'école d'art(s)	559 €
. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	218 €
. Grange dimière de la ferme de Cottinville.....	462 €

La location d'un grand gymnase ne pouvant être qu'exceptionnelle, elle fera l'objet d'un tarif spécial approuvé par délibération.

Pour les particuliers fresnois à l'occasion de fêtes à caractère familial :

. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	303 €
. salle polyvalente de la maison de quartier Aimé Césaire	303 €
. salle polyvalente de l'école d'art(s)	347 €

Madame Rachida Sadane quitte la salle.

17. Approbation des nouveaux tarifs de la Grange dimière – Théâtre de Fresnes à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **30 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée), M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon (représenté) et M. Christophe Carlier – **3 abstentions** – M. Richard Domsps (représenté), Mme Muriel Éthève et M. Philippe Vafiadès – a approuvé les droits d'entrée au théâtre de la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes à compter de la saison 2023-2024 comme suit :

Spectacles de catégorie A :

Il s'agit des spectacles donnés par des artistes jouissant de notoriété ou d'un public déjà acquis localement, à l'exception des spectacles jeune public, des soirées cabaret et des festivals.

- tarif plein	19,00 €
- tarif réduit	15,00 €
- demi-tarif	9,50 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans	7,50 €

Spectacles de catégorie B :

Il s'agit de tous les autres spectacles à l'exception des spectacles jeune public, des soirées cabaret, des festivals et des spectacles de catégorie A.

- tarif plein	15,00 €
- tarif réduit	9,50 €
- demi-tarif	7,50 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans	7,50 €

Spectacles pour le jeune public :

- tarif unique	7,50 €
----------------------	--------

Soirée Cabaret :

- tarif unique	7,50 €
----------------------	--------

Un tarif réduit de 5,00€ est mis en place pour le tarif unique, à destination des relais partenaires œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel

Représentations scolaires :

- tarif réservé aux jeunes pour les spectacles dans le cadre scolaire (comprenant une invitation remise aux enfants fresnois pour revenir à la représentation Tout-Public du spectacle scolaire vu, accompagnés de leurs parents).....	4,00 €
--	--------

- tarif pour les retours (accompagnants) d'invitation scolaire..... 5,00 €

Elèves assistant dans le cadre scolaire à une représentation ouverte au public :

- tarif unique5,00 €

Festivals / Partenariats :

Les spectacles faisant partie de festivals sont proposés aux tarifs définis par les festivals (ex : circuit-court, Festi'val de Marne, Théâtrales Charles Dullin)

La gratuité :

Des spectacles et des ateliers à titre gratuit pourront être proposés dans le cadre de petites formes hors-les-murs, ou de la carte blanche à la Grange Dîmière ou lors d'événements ponctuant la programmation et relevant d'un caractère d'intérêt général.

Carnet de 10 billets non nominatifs :

Les billets sont à utiliser au cours d'une même saison (4 places maximum pour la même représentation – tarif B ; et 2 places maximum pour la même représentation – tarif A).

- tarif unique 73,00 €

Carnet de 5 billets non nominatifs :

Les billets sont à utiliser au cours d'une même saison (4 places maximum pour la même représentation – tarif B ; et 2 places maximum pour la même représentation – tarif A).

- tarif unique 42,00 €

Pass familles :

Carnet de 6 places à utiliser au cours d'une même saison, sur les spectacles Jeune Public.

- tarif unique 30,00 €

Tarif horaire des ateliers artistiques :

Les heures d'atelier sont payables en une seule fois ou au début de chaque trimestre pour les ateliers à l'année :

- tarif unique 4,50 €

Les dispositions relatives au tarif réduit s'appliquent :

- aux retraités ;
- aux chômeurs ;
- aux étudiants ;
- aux mineurs à partir de 13 ans ;
- aux groupes de dix personnes et plus ;
- au personnel de la ville lors de places disponibles 3 jours avant la représentation

Les dispositions relatives au demi-tarif s'appliquent :

- au public ressortissant aux tranches 1 à 4 du barème de classement des familles
- aux groupes provenant des relais partenaires œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel

Les exonérations s'appliquent :

- au public défavorisé bénéficiant du dispositif « culture du cœur »
- au public jeune bénéficiant du dispositif « pass culture »
- aux groupes d'enfants des centres de loisirs de Fresnes
- au public participant aux jeux concours pouvant être organisés et proposant des promotions « une place achetée, une place offerte » dans la limite de 10 places offertes, et proposées dans un délai de 5 jours avant la représentation lors de places disponibles.

Article 2 - Approuve les tarifs de l'espace bar comme suit :

- eau, café, thé, petit grignotage sucré ou salé.....	1,00 €
- Boisson non alcoolisée (verre ou canette ou soupe).....	2,00 €
- Boisson alcoolisée de moins de 12,5° (verre ou canette) ou portion de plat salé ou sucré.....	3,50 €
- Sandwich.....	4,50 €
- Portion de plat salé ou sucré	3,50 €
- Café ou thé gourmand ou gouter.....	4,50 €
- Panier apéritif avec boisson incluse.....	6,00 €
- Assiette complète ou brunch.....	7,00 €

18. Grange dimière – Approbation du règlement intérieur

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a approuvé le règlement intérieur de La Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes.

Retour de Madame Rachida Sadane.

19. Grange dimière – Approbation de la convention de partenariat avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre pour la Fête de la Ferme 2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a approuvé la convention de partenariat entre la Ville de Fresnes et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Madame Véronique Vela-Rodriguez sort de la salle.

20. Grange dimière – Approbation de la convention de partenariat entre le centre culturel Arc-en-ciel – théâtre de Rungis et le théâtre André Malraux de Chevilly-Larue et la Ville de Fresnes

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Monsieur Carlier demande pourquoi, pour les représentations, la Ville de Fresnes a choisi la présidence de Jacques Chirac et non celle de François Mitterrand.

Madame Perthuis répond que c'était le meilleur spectacle le plus drôle.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a approuvé la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre le centre culturel Arc-en-ciel – Théâtre de Rungis et le Théâtre André Malraux de Chevilly-Larue et la ville de Fresnes.

21. Grange dimière – Habilitation donnée à Madame la Maire pour signer la convention de partenariat d'aide à la diffusion et de soutien à la création conclue entre le Festi'Val de Marne et la Ville de Fresnes

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a abrogé la délibération n°2022 – 64 du 23 juin 2022 et habilité Madame la Maire, ou son.sa représentant.e à signer les conventions annuelles de partenariat à intervenir entre la Ville et le Festi'Val de Marne, ainsi que tout avenant ultérieur et tout document y afférent.

Retour de Madame Véronique Vela-Rodriguez.

22. Habilitation donnée à Madame la Maire pour signer la convention de mise à disposition des établissements nautiques avec l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur,

Monsieur Madelin souhaiterait que, dans le cadre du plan de sobriété, la température du petit bassin puisse être le moins diminuée possible.

Madame la Maire répond que la température a été augmentée.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a habilité Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

23. Habilitation donnée à Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a habilité Madame la Maire, ou son.sa représentant, à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

24. Habilitation de la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention participation au déploiement du dispositif « Pass numérique » avec la Métropole du Grand Paris

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie Legros, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a habilité Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit avenant et tout document ou tout acte annexe à intervenir relatif à ce dispositif.

Monsieur Régis Oberhauser sort de la salle.

25. Approbation de la convention de transfert de gestion du Foyer des seniors par la Ville au C.C.A.S pour les années 2023 à 2028.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a approuvé la convention de transfert de gestion du Foyer des Seniors au profit du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une période de 5 ans.

26. Rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** – a pris acte de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021.

Retour de Monsieur Régis Oberhauser.

27. Personnel communal – Adhésion au Comité national des Affaires sociales (CNAS).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier rapporteur,

Monsieur Madelin indique que le Conseil départemental a adhéré au CNAS et qu'il votera favorablement à cette adhésion.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a approuvé l'adhésion au Comité National d'Action Social à compter du 1^{er} septembre 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, a désigné Monsieur Philippe Pallier, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu et a abrogé les actions sociales mises en place antérieurement notamment au titre de la délibération n°2019-140, à l'exception des prestations suivantes qui restent en vigueur :

- enfant handicapé ;
- arbre de Noël des enfants du personnel ;
- participation au financement de la mutuelle.

Monsieur Philippe Vafiadès sort de la salle.

Monsieur Frédéric Besnier sort de la salle.

28. Personnel communal – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a fixé la liste des emplois ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ainsi que les conditions de récupération et de rémunération de ces heures et des heures complémentaires et en a défini les modalités à compter du 10 juin 2023.

Retour de Monsieur Frédéric Besnier.

Retour de Monsieur Philippe Vafiadès.

Monsieur Josselin Aubry sort de la salle.

29. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a décidé de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u>				
- Attaché territorial principal	6	1	/	7
- Attaché territorial	23	6	/	29
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u>				
- Rédacteur principal 1ère classe	8	/	2	6
- Rédacteur principal 2ème classe	8	/	1	7
- Rédacteur territorial	22	/	1	21
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u>				
- Ingénieur territorial	5	/	1	4
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>				
<u>Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u>				
- Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	3	/	2	1

Madame Emilie Legros sort de la salle.

30. Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Monsieur Carlier souhaite que la Ville privilégie le recrutement d'agents titulaires en raison des règles d'avancement de carrière dont ils bénéficieront.

Monsieur Pallier répond que cette décision est prise en tenant compte des difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires.

Madame la Maire ajoute que les agents contractuels ainsi recrutés passent souvent ensuite les concours avec l'accompagnement de la Ville.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a approuvé la création à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- d'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions faisant office d'ATSEM au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;

- de deux emplois permanents de catégorie B pour assurer les fonctions d'éducateurs sportifs au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par des agents contractuels conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service vie associative, animation, démocratie locale et lutte contre les discriminations au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie A à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service logement au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service marchés publics au sein du département des ressources, qui pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux textes en vigueur ;
- d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet pour assurer les fonctions de juriste marchés publics au service marchés publics au sein du département des ressources, qui pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux textes en vigueur.

31. Avenant n° 1 au groupement de commande avec le CCAS pour le marché de mobilier de bureau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S pour fourniture et de livraison de mobiliers de bureaux.

Retour de Monsieur Josselin Aubry.

Retour de Madame Emilie Legros.

32. Groupement de commande avec le CCAS pour le marché de matériels et de distributeurs d'essuyage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale pour la conclusion d'un marché portant sur la fourniture et de livraison de matériels et distributeurs d'essuyage ci-jointe.

33. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal

Numéro	Date	Objet	Co-contractant	Montant
2023-57	10 mars 2023	Convention de résidence entre la ville de Fresnes et la compagnie KMK au théâtre de la Grange Dîmière du 25 au 27 mai 2023 de 9 h à 17 h 30.	Compagnie KMK	x
2023-58	10 mars 2023	Convention de couverture sanitaire du carnaval des enfants le 29 mars 2023.	Croix-Rouge Française	x
2023-59	15 mars 2023	Convention de prêt de matériel entre la Grange Dîmière - théâtre de Fresnes et l'Incubateur, du 27 mars au 1er avril 2023.	Compagnie l'Incubateur	x
2023-60	15 mars 2023	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon sis 10, allée du Puits.	x	x
2023-61	15 mars 2023	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon sis 16, rue des Frères Lumière.	x	x
2023-62	15 mars 2023	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon sis 9 bis, avenue de la République.	x	x
2023-63	16 mars 2023	Convention de prestation de service avec la	Fondation Olga	2 000 TTC

		Fondation Olga Spitzer pour le recours au service d'écoute parents-enfants D.W. Winnicott (durée : 1 mois).	Spitzer	
2023-64	20 mars 2023	Acceptation de l'indemnisation proposée par l'assureur SMACL dans le dossier de sinistre n° 2018161120R – 1327 (solde sinistre inondation MJC de juin 2018).	SMACL	Recettes de 128 633,25 €
2023-65	20 mars 2023	Convention de mise à disposition d'un véhicule communal le 23 mars 2023.	Syndicat CGT des Territoriaux de la Ville de Fresnes	x
2023-66	21 mars 2023	Convention entre la Ville et l'association ACMEF pour la mise à disposition du gymnase de la Paix du 22 mars au 22 avril 2023.	ACMEF	x
2023-67	22 mars 2023	Convention de prêt de matériel le 25 mars 2023	Association des commerçants Peupleraie, Fleurs et Paix	x
2023-68	22 mars 2023	Convention de prêt de matériel du 24/03 au 28 mars 2023.	Association des commerçants Peupleraie, Fleurs et Paix	x
2023-69	23 mars 2023	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon en copropriété sis 1, cité de Montjean.	x	x
2023-70	23 mars 2023	Renonciation au droit de préemption urbain sur un pavillon sis 13, rue de Montjean.	x	x
2023-71	23 mars 2023	Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement (lot 12) et une cave (lot 36) sis 4-6, promenade du Barrage.	x	x
2023-72	24 mars 2023	Contrat avec la société Berger-Levrault pour la maintenance du logiciel ATAL (durée : 3 ans).	Société Berger-Levrault	11 168,09 TTC / an
2023-73	27 mars 2023	Convention de mise à disposition d'un véhicule communal le 6 avril 2023.	Syndicat CGT des Territoriaux de la Ville de Fresnes	x
2023-74	27 mars 2023	Contrat de prestation et de cession des droits d'exploitation d'un spectacle folklorique lors du défilé du carnaval des enfants du 29 mars 2023.	Agence KIMAGINE	514,84 € TTC
2023-75	27 mars 2023	Contrat de cession pour une prestation de sculpture sur ballons le 29 mars 2023 avec l'Agence N.	Agence N	1 000 TTC
2023-76	29 mars 2023	Avenant au contrat d'assistance avec la société DIS Transics pour le logiciel TX VISIO PRO 20.	Société DIS Transics	277,20 € TTC / an
2023-77	3 avril 2023	Bail civil à usage de bureaux conclu avec le Conseil départemental du Val-de-Marne (durée : 6 ans).	Conseil départemental du Val-de-Marne	Recettes : 124 504,01 € par an pour les locaux 7 093,52 € pour les places de stationnement
2023-78	4 avril 2023	Convention de mise à disposition du gymnase de la Paix (vacances scolaires de printemps et été 2023).	Association Vallée aux Renards Animation	x
2023-79	6 avril 2023	Bail civil à usage de bureaux conclu avec les associations d'Anciens combattants et l'association des Donneurs de voix - Bibliothèque sonore (durée : 6 ans).	Associations d'Anciens combattants ADVBS	x
2023-80	12 avril 2023	Convention de mise à disposition d'un car le 13 avril 2023.	Syndicat CGT des Territoriaux de la ville de Fresnes	x

2023-81	14 avril 2023	Mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière au profit du Conservatoire Jean-Jacques Werner de Fresnes (CRD) le 14 mai 2023.	Conservatoire Jean-Jacques Werner	Frais technique de 436 € (recettes)
2023-82	20 avril 2023	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du gymnase de la Paix (modification des horaires pour la journée du 21 avril 2023).	ACMEF	x
2023-83	24 avril 2023	Marché n° 22013 passé avec la société Verre & Métal relatif au remplacement de la toiture verrière de la bibliothèque municipale. Renonciation à l'application de pénalités de retard (report de date d'un commun accord).	Société VERRE & MÉTAL	Renonciation à l'application de pénalités de retard à hauteur de 44 999,10 €
2023-84	25 avril 2023	Convention entre la Ville de mise à disposition du gymnase Périquoi le 29 avril 2023.	CKLAP ANIMATION	x
2023-85	25 avril 2023	Mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière au profit du Conservatoire Jean-Jacques Werner de Fresnes (25 et 26 avril 2023).	Conservatoire Jean-Jacques Werner	x
2023-86	27 avril 2023	Convention entre la Ville et l'association ACMEF pour la mise à disposition du gymnase de la Paix le 30 avril 2023.	ACMEF	x
2023-87	2 mai 2023	Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne, aide aux théâtres de ville et espaces culturels	Conseil départemental	Montant de la subvention demandée : 15 000€ TTC
2023-88	2 mai 2023	Mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière au profit de l'école Emile Roux le 6 juin 2023.	Ecole Emile ROUX	Frais techniques de 150 €
2023-89	2 mai 2023	Renonciation au droit de préemption urbain sur deux pavillons sis 50-52, rue Voltaire.	x	x
2023-90	4 mai 2023	Contrat passé avec la société GLUTTON pour l'entretien de deux Gluttons Electric H2O Perfect de la Ville.	Société GLUTTON	3 912 € TTC (pour 48 mois)
2023-91	10 mai 2023	Avenant 2022-01 à la convention n° 2293-4025 d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant passée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la crèche familiale.	CAF	Recettes : 2 553,03 € TTC
2023-92	10 mai 2023	Avenant 2022-01 à la convention n° 2293-9151 d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant passée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la halte garderie.	CAF	Recettes : 2 553,03 € TTC
2023-93	10 mai 2023	Avenant 2022-01 à la convention n° 2293-3996 d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant passée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour le multi-accueil de la Sablonnière.	CAF	Recettes : 2 553,03 € TTC
2023-94	10 mai 2023	Avenant 2022-01 à la convention n° 2293-9153 d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant passée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour le multi-accueil de la Cerisaie	CAF	Recettes : 2 553,03 € TTC
2023-95	10 mai 2023	Avenant 2022-01 à la convention n° 60056-2293 d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant passée avec la Caisse d'allocations	CAF	Recettes : 2 553,03 € TTC

		familiales du Val-de-Marne pour le multi-accueil Monique Postal		
2023-96	10 mai 2023	Avenant 2022-01 à la convention n° 2293-4024 d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant passée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la mini-crèche de la Peupleraie.	CAF	Recettes : 2 553,03 € TTC
2023-97	10 mai 2023	Avenant 2022-01 à la convention n° 2293-4304 d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant passée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour le multi-accueil de la Paix.	CAF	Recettes : 2 553,03 € TTC
2023-98	10 mai 2023	Avenant 2022-01 à la convention n° 2293-4026 d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant passée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour le multi-accueil de la Paix.	CAF	Recettes : 2 553,03 € TTC
2023-99	10 mai 2023	Avenant 2022-01 à la convention n° 2293-4305 d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant passée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour le multi-accueil des Thibaudes	CAF	Recettes : 2 553,03 € TTC
2023-100	10 mai 2023	Convention d'objectifs et de financement au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la crèche des Thibaudes n° 202200647.	CAF	Recettes : 1 341 € TTC par place (20 places)
2023-101	10 mai 2023	Convention d'objectifs et de financement au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la crèche de la Cerisaie n° 202200643.	CAF	Recettes : 1 133 € TTC par place (30 places)
2023-102	10 mai 2023	Convention d'objectifs et de financement au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la crèche de la Peupleraie n° 202200645.	CAF	Recettes : 1 341 € TTC par place (20 places)
2023-103	10 mai 2023	Convention d'objectifs et de financement au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la crèche de la Paix n° 202200644.	CAF	Recettes : 1 341 € TTC par place (25 places)
2023-104	10 mai 2023	Approbation de la convention d'objectifs et de financement au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la crèche de la Sablonnière n° 202200646.	CAF	Recettes : 1 743 € TTC par place (25 places)
2023-105	11 mai 2023	Convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers mobilité avec la RATP	RATP	x
2023-106	11 mai 2023	Convention de partenariat passée entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la commune de Fresnes pour la prévention bucco-dentaire pour l'année scolaire 2022-2023	Conseil départemental	Recettes : Subvention de 1,30 € par enfant (42 000 €)

Monsieur Carlier regrette, concernant les décisions n° 2023-73 et 2023-80, que la mise à disposition du véhicule municipal ait été effectuée à titre gratuit et que les frais de transport aient ainsi été mis à la charge des Fresnois. Par ailleurs, concernant la décision n° 2023-77, pour le bail passé avec le Conseil départemental, il souhaite avoir la confirmation qu'il s'agit des locaux de l'Espace départemental des solidarités.

Madame la Maire répond que c'est bien le cas.

Monsieur Madelin demande des précisions sur les décisions n° 2023-84 et 2023-105.

Concernant la décision n° 2023-105, Madame la Maire répond qu'il s'agit d'ateliers mobilité proposés par la RATP dont l'objet est de familiariser le public avec les transports en commun, à destination de personnes qui peuvent en être éloignées.

Monsieur Caristan précise qu'un atelier a été organisé au Foyer des seniors.

Concernant la décision n° 2023-84, Madame la Maire répond que l'association CKLAP ANIMATION avait demandé la mise à disposition du gymnase pour organiser un tournoi sportif à but caritatif.

Monsieur Philippe Vafiadès quitte définitivement la séance.

34. Marchés publics signés par Madame la Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal

N° Marché - Titulaire	23001-LOT 1
intitulé	Prestations relatives aux attractions, animations et décorations globales du site
Durée initiale et reconduction	de la réception de sa notification jusqu'à la fin de l'exécution des prestations objet du présent marché.
Montant du marché	31 392 € H.T.
N° Marché - Titulaire	23001-LOT 2
Intitulé	prestations techniques autour du spectacle et actions culturelles
Durée initiale et reconduction	de la réception de sa notification jusqu'à la fin de l'exécution des prestations objet du présent marché.
Montant du marché	39 195 € H.T.
N° Marché - Titulaire	23001-LOT 3
Intitulé	animations nocturnes
Durée initiale et reconduction	de la réception de sa notification jusqu'à la fin de l'exécution des prestations objet du présent marché.
Montant du marché	9 976 € H.T.
N° Marché - Titulaire	23002-L'OISEAU LIVRES SA LE ROI LIRE
Intitulé	marché de fourniture de livres destinés à la bibliothèque municipale de fresnes dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques et au soutien des librairies indépendantes
Durée initiale et reconduction	22/03/2023 AU 31/12/2023
Montant du marché	Montant minimum H.T. : 1 000 € et montant maximum H.T. : 10 000 €
N° Marché - Titulaire	23003-L'INFINIE COMEDIE
Intitulé	marché de fourniture de livres destinés à la bibliothèque municipale de fresnes dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques et au soutien des librairies indépendantes
Durée initiale et reconduction	22/03/2023 AU 31/12/2023
Montant du marché	Montant minimum H.T. : 1 000 € et montant maximum H.T. : 10 000 €

N° Marché - Titulaire	23004-LIBRAIRIE DU PLATEAU
Intitulé	marché de fourniture de livres destinés à la bibliothèque municipale de Fresnes dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques et au soutien des librairies indépendantes
Durée initiale et reconduction	22/03/2023 AU 31/12/2023
Montant du marché	Montant minimum H.T. : 1 000 € et montant maximum H.T. : 10 000 €
N° Marché - Titulaire	23005-LA PASSERELLE SARL
Intitulé	marché de fourniture de livres destinés à la bibliothèque municipale de Fresnes dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques et au soutien des librairies indépendantes
Durée initiale et reconduction	22/03/2023 AU 31/12/2023
Montant du marché	Montant minimum H.T. : 1 000 € et montant maximum H.T. : 10 000 €
N° Marché - Titulaire	23006-LIBRAIRIE BD GEEK
Intitulé	marché de fourniture de livres destinés à la bibliothèque municipale de Fresnes dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques et au soutien des librairies indépendantes
Durée initiale et reconduction	22/03/2023 AU 31/12/2023
Montant du marché	Montant minimum H.T. : 1 000 € et montant maximum H.T. : 10 000 €
N° Marché - Titulaire	23007-COLIBRIJE SARL LIBRAIRIE
Intitulé	marché de fourniture de livres destinés à la bibliothèque municipale de Fresnes dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques et au soutien des librairies indépendantes
Durée initiale et reconduction	22/03/2023 AU 31/12/2023
Montant du marché	Montant minimum H.T. : 1 000 € et montant maximum H.T. : 10 000 €
N° Marché - Titulaire	23009-PROLUDIC/SJE
Intitulé	marché de travaux de création et d'aménagement des aires de jeux de la ville de fresnes
Durée initiale et reconduction	de la réception de sa notification la date de réception de l'installation prévue au plus tard en avril 2023.
Montant du marché	112 686,44 € H.T.
N° Marché - Titulaire	23010-5M SERVICES SAS
Intitulé	marché de maintenance préventive et corrective des portes, portails automatiques et barrières levantes des bâtiments et sites communaux de la ville de Fresnes
Durée initiale et reconduction	16/05/2023 au 15/05/2027 (reconduction y compris)

Montant du marché	Sans montant minimum H.T. et montant maximum H.T. : 25 000 €
	ACTES MODIFICATIFS
N° Marché - Titulaires	23009-PROLUDIC/SJE
N° et Intitulé du marché	marché de travaux de création et d'aménagement des aires de jeux de la ville de Fresnes
Objet de l'acte modificatif n° 1	Modification de la durée du marché (prolongée jusqu'au 31 juillet 2023)

MARCHÉS DE MOINS DE 40 000 Euros H.T.

N°	Date	OBJET	COCONTRACTANT	PRIX
FC 2023-6	03/04/2023	Remplacement de la climatisation extérieure de l'Épicerie sociale	DAIKIN	12 107,07 € HT
FC 2023-7	19/04/2023	Contrôle amiante et plomb avant les travaux de démolition de l'école Pasteur Roux	COVEANEX	21 800 € TTC
FC 2023-8	02/05/2023	Réfection de la résine du sol sanitaire à l'école des Marguerites	MONTI	16 613,89 € TTC
FC 2023-9	03/05/2023	Achat d'aspirateurs pour la propreté urbaine	GLUTTON	39 825,84 € TTC
FC 2023-10	03/05/2023	Achat de matériel pour la Fête de l'été et manifestations 2023	EQUIP CITE	16 571,26 € TTC
FC 2023-11	03/05/2023	Achat unique d'une engazonneuse	CHOUFFOT	10 662,90 € TTC
FC 2023-12	22/05/2023	Réfection d'un tampon d'assainissement par suite d'affaissement (CTM)	LNPP	8 774,40 € TTC

Concernant les trois premiers marchés, Monsieur Carlier note que le site concerné n'est pas indiqué ni de quelles manifestations il est question.

Madame la Maire répond qu'il s'agit des trois lots de la Fête de l'été.

Monsieur Madelin revient sur le marché n° 23009, il demande quelles sont les aires de jeux concernées et pourquoi la prestation a pris du retard justifiant un avenant de prolongation.

Madame la Maire répond qu'il s'agit des aires de jeux du Moulin de Berny et de la Roulée et que le retard s'explique par le départ du responsable des espaces verts en charge du suivi de ces marchés.

Madame la Maire propose de voter sur l'urgence en vue de l'inscription à l'ordre du jour d'un vœu pour exprimer l'opposition du conseil municipal à la mise en place de l'Osмосe inverse basse pression.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté) et M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **4 voix contre** – Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – a approuvé l'urgence.

35. Vœu du conseil municipal – Opposition à la mise en place de l’Osmose inverse basse pression.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Monsieur Madelin regrette que ce vœu soit présenté en urgence alors que le projet est connu depuis plusieurs mois. Les données présentées n’ayant pas pu être vérifiées, il indique que son groupe s’abstiendra sur ce vote.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **29 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironeau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon (représenté) – **4 absentions** – Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier, a approuvé le vœu pour exprimer son opposition à la mise en place de l’Osmose Inverse Basse Pression.

36. Questions diverses

Madame Perthuis indique que le spectacle de clôture de la saison culturelle aura lieu samedi 10 juin à la Grange dimière et non au parc André Villette comme prévu initialement en raison du risque d’orages.

Madame la Maire précise que le Ciné Plein Air prévu l’après-midi du même jour n’est pas encore annulé car les orages sont annoncés pour plus tard.

Monsieur Madelin indique avoir été alerté sur l’état du cimetière. Par ailleurs, suite à une saisine dont il a été l’objet, il souhaite connaître la procédure par laquelle les permis de construire sont accordés ou refusés. Il dit avoir été informé qu’il existerait une forme d’arbitraire en fonction notamment du porteur de projet.

Madame la Maire répond que le cimetière est bien entretenu.

Madame Leclerc-Bruant indique être choquée par le terme « d’arbitraire » qui a été employé. Elle précise qu’un permis de construire s’accorde ou non en fonction de sa conformité à la réglementation et, en premier lieu, au Plan local d’urbanisme. L’instruction est effectuée par les services de l’Etablissement public territorial, mais les pétitionnaires ont la plupart du temps été reçus au préalable par les services de la Ville. Elle salue à ce titre le travail des équipes de la Ville. Concernant les refus, chaque point est expliqué dans les considérants des arrêtés et qu’un refus peut faire l’objet d’un recours contentieux. Elle regrette également le comportement de certains promoteurs.

Madame Ethève évoque une demande de prêt de chaises qui a été formulée par l’établissement pénitentiaire et qui a fait l’objet d’un refus. Elle en demande les raisons. Par ailleurs, concernant un article de Monsieur Lamart, elle regrette que celui-ci n’ait pas fait référence aux actions de l’ASCLAF. Elle demande où sera localisée à terme cette association. Enfin, elle souhaite savoir si l’Epicierie sociale a mis en place des aliments pour animaux pour aider les personnes en précarité qui rencontrent des difficultés pour nourrir leurs animaux domestiques.

Madame la Maire répond que la Ville est très sollicitée pour des mises à dispositions de matériels, notamment des chaises, y compris pour ses propres manifestations.

Concernant l’ASCLAF, Madame la Maire indique que cette association a déjà été reçue pour évoquer la question de sa relocalisation future et que des discussions sont actuellement en cours.

Monsieur Caristan indique que les locaux de l’Epicierie sociale ne permettent pas cette activité, en raison du manque de place et de l’augmentation du nombre de bénéficiaires. Aussi, ce service ne peut pas être effectué à ce jour.

Monsieur Um demande si une liste commune peut être établie pour le conseil municipal du 9 juin portant sur les élections sénatoriales.

Madame la Maire répond que cela ne semble pas possible car les remplaçants seront présentés par liste et que chaque conseiller municipal devra indiquer sur quelle liste son remplaçant sera désigné le cas échéant.

La séance est levée le 9 juin 2023 à 0 heure et 25 minutes.

Fresnes, le 19 octobre 2023

Le secrétaire

La Maire,

Madame Cécilia Vala

Marie CHAVANON